



N° CP 3<sup>e</sup>/01-07  
Séance du 19 JAN. 2007

**Subventions aux collectivités locales  
Répartition des amendes de police  
Programme 2007**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3<sup>e</sup>/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 98/III – 504/4 du Conseil Général du 5 octobre 1998 relative à la réforme de la procédure de programmation des subventions aux communes et groupements de communes,
- VU la délibération n° 2002/1 – 502/6 du 10 décembre 2001 relative à l'adaptation du Département à l'Euro,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise l'inscription, au titre du programme 2007 de répartition des amendes de police relatives à la circulation routière, des opérations figurant sur la liste jointe en annexe au rapport pour un montant de 300 646 €.



LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions